

REGLES GENERALES DU LABEL SAVEURS DU MAROC



Version : 01

Date d'application : 08 Juillet 2015

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73
email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles peuvent être révisées, en tout ou partie, par l'IMANOR. La révision est approuvée par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	08 Juillet 2015	Création

TABLE DES MATIERES

1- INTRODUCTION	4
2- TERMINOLOGIE	4
3- DOMAINE D'APPLICATION	5
4- INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION	5
5- EXIGENCES A SATISFAIRE POUR LES PRODUITS	6
6- EVALUATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	7
7- PROCESSUS DE LABELLISATION	7
8- DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS ET TITULAIRES.....	9
9- COUT D'UNE LABELLISATION	9
10- DUREE DE VALIDITE DE LA LABELLISATION.....	9
11- SURVEILLANCE DE LA LABELLISATION.....	10
12- MODALITES D'UTILISATION DU LOGO DU LABEL ET COMMUNICATION SUR LA LABELLISATION.....	12
ANNEXE 1	13
ANNEXE 2	14
ANNEXE 3	15

1- INTRODUCTION

Le label « **Saveurs du Maroc** », est un signe distinctif de qualité. Il atteste que le produit agroalimentaire labellisé est d'origine marocaine et de qualité supérieure perceptible par le consommateur et produit dans des conditions maîtrisées et bien définies dans les présentes règles et les documents auxquels il fait référence. Ces conditions portent sur la production primaire, la transformation, le conditionnement, l'étiquetage et les informations nutritionnelles, ou encore sur la composition du produit, notamment les caractéristiques spécifiques relatives à la sécurité sanitaire du produit.

La labellisation des produits traduit l'engagement du producteur dans une «démarche de valorisation» et aura des effets bénéfiques sur la filière des produits concernés. Ainsi, en s'organisant collectivement et en décidant d'adopter des conditions de production communes et de qualité, les produits qui porteront un tel signe distinctif auront un gage de garantie pour les marchés tant nationaux qu'internationaux.

La labellisation offre de nombreux avantages aux entreprises opérant dans le secteur des conserves végétales :

- Réduction des risques liés à la sécurité des denrées alimentaires moyennant une meilleure maîtrise du système d'autocontrôle, basé sur le HACCP, et une communication interactives entre les différents maillons de la chaîne alimentaire ;
- Amélioration de la transparence entre les conserveries végétales, leurs fournisseurs et leurs clients moyennant la clarification et la standardisation des interfaces ;
- Réduction des coûts de non-conformité des produits en maîtrisant les caractéristiques des intrants, des produits encours et des produits finis ;
- Amélioration de la compétitivité des entreprises bénéficiant de la labellisation de leurs produits ;
- Promotion optimisée à l'échelle nationale et internationale du fait que la promotion du label économisera plusieurs efforts de promotion commerciale individuelle.

Les présentes règles notifient les exigences auxquelles doivent répondre les produits agroalimentaires et les conditions dans lesquelles sont élaborés, pour être labellisés et porter le logo « **Saveurs du Maroc** ».

2- TERMINOLOGIE

Pour une meilleure compréhension de ces règles, les définitions suivantes s'appliquent :

Label

On entend par label, dans ces règles, le « label Saveurs du Maroc »

Audit

Processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.

Autocontrôle

Contrôle de la qualité exercé régulièrement par le producteur, ou sous sa responsabilité suivant des règles spécifiées.

Contrôle de la Qualité

Ensemble des actions permettant d'assurer et de démontrer qu'un produit agroalimentaire, remplit les conditions visées par les présentes règles.

Demandeur

Entité juridique demandant le label « **Saveurs du Maroc** » pour un ou plusieurs de ses produits, et qui s'engage sur la maîtrise de la qualité de ceux-ci.

HACCP

Système qui définit, évalue et maîtrise les dangers qui menacent la salubrité des aliments.

Systeme d'autocontrôle

Plans, méthodes, dispositifs,...nécessaires pour effectuer les observations, tests, mesures, permettant de s'assurer que les critères d'acceptation préétablies (interne, normes de spécification et réglementation) sont effectivement respectés.

Titulaire

Demandeur à qui a été accordé le droit d'usage du label « Saveurs du Maroc » pour un ou plusieurs de ses produits

Vérification

Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences spécifiées ont été satisfaites

3- DOMAINE D'APPLICATION

Sont concernés par les présentes règles tous les fruits et légumes transformés par les entreprises du secteur agroalimentaire opérant sur le territoire national, ainsi que les produits qui en dérivent, par exemple huile d'olive, huile d'argan, confitures, safran, jus,...

Les produits issus de la production primaire doivent être obligatoirement d'origine marocaine.

Sous réserve d'exercice des contrôles décrits dans ces règles d'octroi du label, tout producteur agroalimentaire peut demander de bénéficier du droit d'usage du label, pour tout ou partie de sa production.

4- INTERVENANTS DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION

Les différents intervenants dans le processus de labellisation sont :

- L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) en tant qu'organisme labellisateur en vertu de la loi 12-06 et de ses textes d'application ;
- Les auditeurs et experts techniques ;
- Le comité consultatif du label (Annexe 1), qui a pour missions de :
 - Donner son avis sur les présentes règles et ses éventuelles révisions ;
 - Donner son avis sur les rapports d'audit à la demande de l'IMANOR ;
 - Traiter les appels ;
 - Veiller à l'impartialité des processus d'audit et de labellisation.

5- EXIGENCES A SATISFAIRE POUR LES PRODUITS

5.1 Composition des Règles

Ces règles comportent les éléments suivants, par type de produit ou catégorie de produits agroalimentaires :

- les exigences générales à satisfaire par le demandeur et les produits à labelliser ;
- les exigences spécifiques à satisfaire par les produits à labelliser ;
- les outils de vérification de la conformité des produits aux caractéristiques préétablies.-

5.2 Exigences générales

- a) Le label « Saveurs du Maroc » sera attribué sur la base des résultats :
- d'un système d'autocontrôle régulier de la qualité exercé par le demandeur et sous sa responsabilité sur le site de production,
 - d'un audit externe pour vérifier la conformité des dispositions du système de management de la sécurité des denrées alimentaires spécifiées au niveau des présentes règles et de vérifier que la production est conforme aux déclarations du dossier technique présenté par le demandeur.
- b) Les exigences à satisfaire sont les suivantes :
- la réglementation en vigueur ;
 - la norme NM ISO/TS 22002-3: Programmes prérequis pour la sécurité des denrées alimentaires - Partie 3: Agriculture ;
 - la norme marocaine NM ISO/TS 22002-1: Programmes prérequis pour la sécurité des denrées alimentaires- Partie 1: Fabrication des denrées alimentaires ;
 - la norme marocaine NM ISO 22000: Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires.

5.3 Exigences spécifiques

En plus des exigences citées au chapitre 5.2, le produit présenté au label doit répondre aux exigences spécifiques suivantes:

- les normes marocaines de spécifications relatives aux produits concernés, le cas échéant,

- des exigences complémentaires en matière d'emballage primaire et d'étiquetage nutritionnel, telles qu'elles sont spécifiées respectivement dans les documents suivants :
 - Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
 - Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

6- EVALUATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS

L'évaluation de la conformité aux règles du Label est constituée des éléments suivants :

- l'audit du système de maîtrise de la sécurité des aliments par rapport aux exigences citées au chapitre 5.2,
- l'évaluation des résultats des analyses de conformité aux normes marocaines de spécifications physicochimiques, microbiologiques, à effectuer par des laboratoires accrédités ou à défaut qualifiés par l'IMANOR conformément au plan de contrôle spécifique au produit fixant les conditions d'échantillonnage nécessaires,
- l'évaluation de la conformité de l'emballage primaire aux exigences citées au chapitre 5.3,
- l'évaluation de la conformité de l'étiquetage et de l'information nutritionnelle aux exigences citées au chapitre 5.3,
- un prélèvement d'échantillons pour essais en cas de besoin.

7- PROCESSUS DE LABELLISATION

7.1 Demande d'attribution du droit d'usage du label

La demande de labellisation doit émaner du producteur et être signée par une personne autorisée.

La demande est adressée à l'IMANOR sur papier à en-tête du demandeur selon le modèle donné en annexe 2 et est accompagnée d'un questionnaire d'identification (voir annexe 3) et du dossier technique composé des documents suivants :

- Liste des différents produits pour lesquels le label est demandé (désignation et marque commerciale) ;
- Matières premières utilisées, quantités respectives employées dans la composition des produits intermédiaires et dans celle des produits présentés à la labellisation ;
- Description des différentes étapes de production ;
- Capacité de production au moment de la présentation de la demande ;
- Manuel décrivant le Système de management de la sécurité des denrées alimentaires mis en place ;
- Description du plan d'autocontrôle ;
- Description du plan d'analyses ;
- Description du laboratoire de contrôle, le cas échéant.

7.2 Examen de la recevabilité de la demande

La demande ne peut être recevable que dans la mesure où :

- le demandeur opère dans le secteur de la transformation des fruits et légumes dans son sens large incluant les épices et les plantes aromatiques ;
- Les unités de transformation des produits à labelliser sont sous système de management conforme aux exigences de la norme ISO 22000 ;
- Le dossier technique accompagnant la demande, est complet.

7.3 Désignation de l'équipe d'audit

Si la demande est jugée recevable, l'IMANOR désigne une équipe d'audit compétente dans la catégorie de produit concerné et composée d'un auditeur de la sécurité des aliments (responsable d'audit) et au besoin, d'un expert technique.

La durée de l'audit et les coordonnées de l'équipe d'audit sont transmises au demandeur qui fixe la date de l'audit en concertation avec le responsable d'audit.

La durée de l'audit prend en compte la certification ISO 22000 déjà attribuée au demandeur.

7.4 Réalisation de l'audit sur site

L'équipe d'audit réalise l'audit de labellisation qui a pour but d'évaluer la conformité aux exigences citées aux chapitres 5.2 et 5.3 conformément aux procédures fixées par l'IMANOR.

Le demandeur propose les actions correctives qu'il compte apporter aux écarts détectés, ainsi que le délai de leur mise en œuvre. Le responsable d'audit prépare le rapport d'audit définitif et l'envoie à l'IMANOR.

7.5 Décision de labellisation

Après l'examen du rapport d'audit, l'IMANOR décide de la suite à donner sur avis du comité consultatif. La décision finale est notifiée au demandeur en motivant s'il y a lieu, le refus de la labellisation.

Si la décision est favorable, un certificat de droit d'usage du label signé par le Directeur de l'IMANOR est transmis au titulaire. Lorsqu'il s'agit d'un demandeur membre de la PICOPAM, le certificat de droit d'usage du label est contresigné par le Président de la FICOPAM et le Directeur de l'IMANOR.

Si un demandeur/titulaire n'est pas satisfait d'une décision prise à son égard, il peut faire appel de celle-ci par écrit auprès de l'IMANOR qui en accuse réception.

L'appel est soumis au comité consultatif pour examen et avis. Les membres du comité seront alors différents de ceux qui ont été à l'origine de la décision objet de

l'appel.

Le demandeur/titulaire en question est tenu informé de l'état d'avancement de son appel. La décision finale lui est notifiée par courrier.

8- DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS ET TITULAIRES

Les demandeurs et titulaires ont le droit de :

- Avoir accès à toutes informations complémentaires concernant leur candidature ;
- Contester un rapport d'audit ;
- contester le comportement d'un membre de l'équipe d'audit ;
- Faire appel d'une décision défavorable les concernant.

Les demandeurs et titulaires sont tenus de :

- Se conformer aux présentes règles générales et aux règles spécifiques à leurs produits le cas échéant ;
- Coopérer avec l'équipe d'audit en facilitant toute opération de vérification du respect des règles librement acceptées ainsi que l'accès à tous les enregistrements. Ils doivent également nommer une personne pour accompagner les agents de vérification pendant l'exécution des audits ;
- accepter les observateurs qui peuvent être désignés par l'IMANOR pour accompagner l'équipe d'audit ;
- accepter de se soumettre aux audits inopinés de l'IMANOR ;
- ne pas faire état de leur labellisation d'une façon qui pourrait nuire à la réputation de l'IMANOR ;
- faire usage du label dans le respect des règles énoncées par l'IMANOR ;
- cesser immédiatement, en cas de suspension ou de retrait du label, d'utiliser tout support de communication faisant état de la labellisation ;
- s'acquitter des frais liés à l'attribution et au maintien du droit d'usage du label.

9- COUT D'UNE LABELLISATION

Les redevances de la labellisation sont constituées :

- des frais de dossiers ;
- des frais des audits ;
- des frais du droit d'usage de label.

Ces redevances sont fixées par l'IMANOR.

10-DUREE DE VALIDITE DE LA LABELLISATION

La durée de validité du droit d'usage du label est de trois (3) ans.

11-SURVEILLANCE DE LA LABELLISATION

La durée de validité du droit d'usage du label est de trois (3) ans.

11.1 Maintien de la labellisation

Ce maintien est basé sur la réalisation de deux audits annuels de suivi et d'un audit de renouvellement.

L'audit de renouvellement a lieu avant la date de fin de validité du droit d'usage du label de façon à permettre la reconduction de la labellisation avant son expiration. Le titulaire doit soumettre le dossier de renouvellement quatre (4) mois avant l'expiration du droit d'usage du label.

La procédure de réalisation des audits de suivi et de renouvellement est la même que celle d'un audit initial de labellisation.

Le non respect par le titulaire de ce calendrier donne lieu à la suspension de la labellisation.

11.2 Report d'un audit de surveillance ou de renouvellement

Toute demande de report d'un audit de surveillance ou de renouvellement doit parvenir à l'IMANOR au plus tard quatre (4) semaines avant la date prévue pour l'audit.

Tout report accordé est associé à une décision de suspension, et ne doit en aucun cas déplacer la date prévue pour l'audit suivant.

11.3 Dispositions en cas de modifications

11.3.1 Modification de la portée de la labellisation

L'IMANOR doit être informé de toute modification éventuelle concernant les produits labellisés, du procédé de production ou du système de management de la sécurité des denrées alimentaires lié au produit qui touche la portée de sa labellisation. La portée de la labellisation peut être confirmée selon les cas, notamment étendue ou réduite.

11.3.2 Extension ou réduction de la portée du label

Le titulaire peut demander à l'IMANOR une extension ou une réduction de la portée de son label. L'IMANOR programme alors un audit d'extension ou de réduction qui pourrait coïncider avec l'audit de surveillance ou de renouvellement de la labellisation initiale.

Pour que l'extension soit auditée lors de l'audit de suivi ou de renouvellement de la labellisation initiale, la demande d'extension ainsi que les documents associés doivent parvenir à l'IMANOR au plus tard quatre (4) semaines avant l'audit en question.

11.3.3 Modification des exigences relatives à la labellisation

En cas de modifications de certaines exigences liées à labellisation, l'IMANOR en avise tous les titulaires afin qu'ils effectuent les ajustements nécessaires dans les délais fixés.

Suivant l'importance des modifications opérées, la vérification des ajustements est réalisée lors de l'audit suivant, ou par un audit spécial.

11.3.4 Changement de dénomination sociale

Lorsque le titulaire change de dénomination sociale, il doit en aviser l'IMANOR par écrit. L'IMANOR s'assure qu'aucune modification n'a été apportée à l'activité concernée par la labellisation. Un certificat de droit d'usage du label est alors émis pour la durée de validité restante du cycle de labellisation en cours.

11.3.5 Interruption temporaire des activités concernées par la labellisation

Après une interruption temporaire de moins de trois mois de production, le label « Saveurs du Maroc » reste acquis sans aucune formalité.

Si l'interruption est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois, la reprise de production doit être signalée à l'IMANOR et l'acquisition du droit d'usage du label sera confirmée par un audit spécial ou un audit de suivi dont la date pourrait être avancée selon le cas.

Lors d'une interruption supérieure à 12 mois, le droit d'usage du label doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Pour les activités saisonnières, l'IMANOR se garde le droit de statuer sur le maintien de la labellisation en fonction des cas.

11.4 Suspension ou retrait du droit d'usage du label

Si lors des audits de suivi ou suite à des modifications touchant les produits labellisés, il s'avère que ceux-ci ne remplissent plus les conditions exigées ou que le titulaire ne respecte plus les conditions et les obligations qui lui incombent, la décision de l'IMANOR peut être :

- Soit un avertissement de suspension ou de retrait du label ;
- Soit la suspension ou le retrait du label.

Tout avertissement de suspension ou de retrait du label doit fixer un délai à l'expiration duquel une décision de suspension ou de retrait de l'usage du label sera prise.

La suspension du droit d'usage du label a pour effet de priver, pour une durée ne dépassant pas six (6) mois, le titulaire de l'usage de ce droit. Le retrait du droit d'usage du label annule la labellisation pour le produit considéré.

12-MODALITES D'UTILISATION DU LOGO DU LABEL ET COMMUNICATION SUR LA LABELLISATION

Le label est strictement lié aux produits labellisés. Il doit être directement apposé sur l'emballage primaire du produit labellisé.

Le titulaire doit réserver la désignation commerciale des produits labellisés à ces seuls produits et tout changement de désignation commerciale de ces produits doit faire l'objet d'une demande adressée à l'IMANOR, en respectant les dispositions prévues par le présent document.

Dans le cas où une référence abusive ou incorrecte à la labellisation est constatée, l'IMANOR saisit le titulaire concerné pour redresser la situation sans délai indu.

Si la situation insatisfaisante persiste, le droit d'usage du label est retiré au titulaire en question et des poursuites judiciaires peuvent être engagées à son encontre dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Rabat, le :

ANNEXE 1**COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF**

- Direction de l'Industrie - DI
- Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché - DQSM
- Direction de la Politique des Echanges Commerciaux - DPEC
- Direction de Développement des Filières de Production - DDFP
- *Agence* de Développement Agricole - ADA
- Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires - ONSSA
- Fédération des Industries de Conserve des Produits Agricoles du Maroc - FICOPAM
- Fédération Nationale de l'Agroalimentaire - FENAGRI
- Association Marocaine des Exportateurs - ASMEX
- Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations - EACCE
- Laboratoire Officiel d'Analyse et de Recherche Chimique – LOARC
- Laboratoire Régional d'Analyses et de Recherches de Casablanca
- Fédération marocaine *de* protection des consommateurs

ANNEXE 2

L'En-tête du demandeur**MODELE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DU LABEL « SAVEURS DU MAROC »**

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

OBJET: Demande d'attribution du droit d'usage du label « Saveurs du Maroc »

>>*<<*>>*<<

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ma demande pour bénéficier du droit d'usage du label « **Saveurs du Maroc** » pour les produits suivants :

- ...

fabriqués dans l'unité ¹.....siseà.....

Je déclare avoir pris connaissance des règles générales du Label « **Saveurs du Maroc** ».

Je m'engage d'une façon générale, à respecter ces exigences et notamment, à :

- me conformer aux exigences des règles générales du label
- coopérer avec l'équipe d'audit en facilitant toute opération de vérification du respect des règles générales du label librement acceptées, ainsi que l'accès à tous les enregistrements pertinents;
- accepter les observateurs qui peuvent être désignés par l'IMANOR pour accompagner l'équipe d'audit ;
- accepter de se soumettre aux audits inopinés de l'IMANOR ;
- ne pas faire état du Label d'une façon qui pourrait nuire à la réputation de l'IMANOR ;
- reconnaître les labels attribués ou reconnus par l'IMANOR ;
- cesser d'utiliser ou de se référer au label après sa suspension ou son retrait;
- faire usage du label dans le respect des règles énoncées par l'IMANOR ;
- s'acquitter des frais liés à l'attribution et à l'usage du label.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Cachet et Signature du demandeur

¹ Spécifier la Raison sociale de l'unité concernée

ANNEXE 3

LABEL « SAVEURS DU MAROC »
QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION**PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR**

Raison sociale :
Directeur Général :
Adresse :
Téléphone : Fax :
Email :
Domaines d'activités :
Nombre de sites :
Correspondant labellisation (Nom et fonction) :

UNITE(S) CONCERNEE(S):

Désignation :
Adresse :
Tél.: Fax :
Email:
Domaine d'activités :
Produits concernés :
Matériaux d'emballage utilisés :
Nombre de plans HACCP pour les produits concernés
Type d'activités (Permanente, saisonnière):
Durée de la campagne, s'il y a lieu :
Mode de fonctionnement (1 équipe, 2 équipes ou 3 équipes):
Nombre de sites concernés :
Effectif total concerné:
Répartition par site concerné (Prévoir si nécessaire une annexe précisant pour chaque site,
la désignation, l'adresse et l'effectif)
Produits autres non concernés
Certifications déjà obtenues (type et date de certification) :

Nom :

Signature :

Fonction :

Date :